

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 février 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville**

**La convention-cadre signée le 28 septembre 2018 dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville doit faire l'objet d'un avenant afin de poursuivre la mise en œuvre des actions de revitalisation.**

\*\*\*

Lauréates du plan national « action cœur de ville », la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé le 28 septembre 2018 avec leurs partenaires (Région Bretagne, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), Action Logement, Etablissement Public Foncier de Bretagne et Banque des Territoires) une convention-cadre pluriannuelle qui permettra, sur la base du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions engagé, de mobiliser des crédits des partenaires financiers.

Pour rappel, les projets inscrits doivent porter obligatoirement sur chacun des 5 axes définis par le plan :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Ainsi, concrètement, 18 actions y avaient déjà été inscrites :

- la requalification de la galerie Kéréon ;
- les opérations de restauration immobilière ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;

- les copropriétés dégradées ;
- les actions du manager du commerce ;
- le développement des bornes arrêt-minute ;
- la mise en valeur de quartier de Locmaria,
- la mise en valeur des remparts ;
- la rationalisation des quartiers piétons ;
- l'étude stratégique pour une ville intelligente – Smart city ;
- le développement d'une nouvelle offre de transports en commun ;
- l'opération façades ;
- ....

Selon la procédure prévue, cette convention-cadre a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 12 avril 2019. L'ORT emporte des effets juridiques qui facilitent et complètent les outils déjà mis en place par la collectivité, notamment :

- éligibilité au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation de logements : « Denormandie » ;
- elle permet d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- elle facilite la mise en œuvre de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble ;
- elle favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- elle encourage les opérations immobilières « mixtes » logements-commerces en centre-ville de l'ORT en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) dès lors qu'elles répondent à certaines conditions de répartition entre les fonctions ;
- ...

La phase d'initialisation du programme national Action cœur de ville a pour objectif de définir le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Quimper, elle fixe un plan d'action et cible les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions. Cette phase étant désormais réalisée et traduite par une stratégie de redynamisation formalisée dans la convention ORT, il convient à présent de mettre en œuvre la dernière phase : le déploiement.

Aussi l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ACV ci-joint a pour objet d'acter la fin de la phase d'initialisation et l'entrée dans la phase déploiement du programme par la poursuite des 18 actions déjà inscrites (cf ci-dessus) et la mise en œuvre des nouvelles actions de revitalisation suivantes :

- la requalification des îlots prioritaires : la Providence, la gare ;
- la rénovation des Halles ;
- la création d'un nouvel équipement public à La Providence

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville ;
- 2 - à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.